



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
14

Conseillers absents :
5

Dont 5 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le cinq du mois d'avril,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHLEN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHLEN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie -

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHLEN -
SPERISSEN Alain cm – donne pouvoir à Cyrille AST -
DUMOULIN Thierry cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI -
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY –
MULLER Gaëtan cm – donne pouvoir à Emilie GSTALDER -

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023-19 : Budget Primitif Forêt 2023

Charles WEHLEN Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour la forêt élaboré par les commissions réunies le mercredi 29 mars 2023,

Considérant la situation économique générale, M. le Maire propose à l'assemblée de poursuivre de manière raisonnée avec maintien des marges de manœuvre dans le budget 2023.

Dans le cadre des prévisions d'investissement, le budget 2023 propose un programme d'investissement chiffré à hauteur de 45 000.-€.

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu la délibération affectant les résultats d'exploitation de l'exercice 2022, soit :

- EXCEDENT de fonctionnement : 75 777.27.- €
- REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE (002) : 75 777.27.- €

Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu les explications qui lui sont données et après avoir étudié le projet de budget qui lui est soumis,

ADOpte à l'unanimité, le budget primitif Forêt 2023 et l'arrête aux montants suivants :

- Dépenses totales de fonctionnement 169 957.27.- €
- Recettes totales de fonctionnement 169 957.27.- €

- Dépenses d'investissement	45 000.- €
- Recettes d'investissement	45 000.- €

soit un volume budgétaire global pour l'exercice 2023 de 214 957,27.- €.

AUTORISE le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Charles WEHRLÉ